

Vu le règlement n°9023/2003 de la commission du 15 décembre 2003 relatif à l'application des articles 123 et 124 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux règles de régime.

W2 Le régime cadre excepté relatif aux actes d'un "seur du PSE" cf. SA1117178, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégories 1955/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2015/1984 du 14 juin 2015, publié au JOUE du 20 juin 2015, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2020/1297 du 27 juillet 2020 publié au JOUE du 29 juillet 2020 et 2023/1128 du 13 juin 2023 publié au JOUE du 22 juin 2023.

Vu le régime outre exempté relatif aux sites à finalité régionale n° 5411/2004, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°55/2004 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2004, modifié par les règlements 2021/2084 du 14 juin 2021 publié au JOUE du 20 juin 2021, 2022/1992 du 2 juillet 2022 outre au JOUE du 7 juillet 2022, 2022/1237 du 25 juillet 2022 publié au JOUE du 29 juillet 2022 et 2022/1115 du 25 juin 2022 publié au JOUE du 10 juin 2022.

Le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (R&D) SA.117/23, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°609/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2017/904 et du 31 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2023/473 du 2 juillet 2023 publié au JOUE le 1 juillet 2023, 2024/1157 du 22 juillet 2024 publié au JOUE du 29 juillet 2024 et 2024/1570

WJ le régime d'aides exempté n°SA12222, relatif aux aides à l'investissement en faveur des entreprises locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°652/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements n°2015/2084 du 24 juin 2015 publié au JOUE du 22 juin 2015 2016/1772 du 7 juillet 2016 publié au JOUE du 7 juillet 2016, 2017/1217 du 22 juillet 2017 publié au JOUE du 22 juillet 2017.

Voir le règlement n°2021/768 de la commission du 13 décembre 2021 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

Voir le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Entrepreneuriat de Nouvelle Aquitaine adopté par le conseil régional en 2022 pour la période 2022-2030 de la stratégie régionale au regard de l'article 107 du traité.

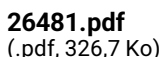
WM la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Uriage Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique d'animation et d'innovation.

VM la délibération N.4 du 17 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet «*Idées d'innovation*».

CONSIDÉRANT la candidature relative au projet lancé en place de nouveau support d'apprentissage afin de sensibiliser les enseignants et les collectivités aux risques liés à la cybercriminalité, repoussé le 27 septembre 2024

Will sein favorisiert die Kommission am 14. März 2008.

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025



 **TÉLÉCHARGER**